

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE

ARR2023_0157

ARRÊTÉ

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'AUDITORIUM JEAN COCTEAU À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE "LE BOIS DE LA GRANGE" LE 23 MAI 2023

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération DEL2022_0167 du 13 décembre 2022 relative à la signature d'une convention d'utilisation de l'Auditorium Jean Cocteau entre la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et la Commune de Noisiel,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'école élémentaire « Le Bois de la Grange » sollicitant la mise à disposition de l'Auditorium Jean Cocteau pour un spectacle des élèves le 23 mai 2023,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de Noisiel de permettre à l'école élémentaire « Le Bois de la Grange » d'organiser le spectacle des élèves du 23 mai 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les conditions de la mise à disposition de l'Auditorium Jean Cocteau,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'approbation d'une convention de mise à disposition de l'Auditorium Jean Cocteau avec l'école élémentaire « Le Bois de la Grange » pour l'organisation d'un spectacle des élèves le 23 mai 2023.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'auditorium Jean Cocteau est consentie à titre gracieux, selon les conditions prévues dans la convention citée en objet.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le comptable public de Marne-la-vallée ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Monsieur Yoann Haumont directeur de l'école élémentaire « Le Bois de la Grange » ;

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0157

Portant « Convention de mise à disposition de l'auditorium Jean Cocteau à l'école élémentaire "Le Bois de la Grange" le 23 mai 2023 » (2)

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

